

cauchemar sans réussir à le croire réel, sans perdre jamais l'espoir de voir soudain les yeux se dessiller et sa compétence reconnue. Et heureusement dans un sens, car sans cet espoir candide, il y avait de quoi tomber fou ! Poursuivi parce qu'il guérissait trop bien, parce qu'il guérissait en ne respectant pas le règlement ! Il n'arrivait pas, lui non plus, à croire cela possible. Je vois dans le monde entier des milliers de cancéreux mourants et je les entends chuchoter, devant un proche leur parlant timidement de Solomidès : Mais voyons, si c'était vrai, ça se saurait... Mais c'est que, justement, ça s'est su ! C'est peut-être ça le plus effrayant : c'est qu'à un moment donné, tous les Français ou presque ont connu la découverte de Solomidès ! Le 25 février 1955, à la suite d'une conférence de presse donnée à la Salle des Sociétés Savantes devant de nombreux médecins et journalistes, Georges de Caunes demande au Dr Solomidès de se présenter l'après-midi même aux studios de la Radio-Télévision Française, en compagnie de deux ou trois malades pouvant témoigner des résultats obtenus. L'émission a un énorme retentissement. Le Dr Solomidès a pourtant été très mesuré. Il s'est gardé de promettre des guérisons certaines et s'est contenté d'affirmer que son médicament réduisait les douleurs et favorisait les rémissions. Dès le lendemain, le téléphone ne cesse de sonner à Sceaux, rue de la Mame, et les lettres affluent. De nombreux articles paraissent dans la presse. On fera bientôt la queue sur des dizaines de mètres devant la villa du docteur.

Mais, très vite, tout sera fait pour discréditer Solomidès auprès des médias et les « sommités » obtiennent du ministère de la Santé qu'il dépose une plainte pour exercice illégal de la médecine et une autre pour exercice illégal de la pharmacie, tandis que l'Ordre des médecins et celui des pharmaciens se portent partie civile. On fait répéter partout que Solomidès est un « charlatan ». On aimerait croire que les adversaires de Solomidès furent de bonne foi et seulement coupables d'erreur et d'aveuglement. Mais ce n'est pas possible. Comment ces hommes ont-ils pu s'abaisser à calomnier un chercheur dont ils connaissaient parfaitement les compétences, qui avait travaillé durant de longues années auprès d'eux, qu'ils considéraient comme un des leurs tant qu'il suivait le « droit chemin » du conformisme rentable ? Ils ne pouvaient pas ignorer que Solomidès avait à son actif près de 70 communications effectuées entre 1938 et 1950, acceptées et publiées par les plus prestigieuses revues scientifiques et académies : Annales de l'Institut Pasteur, Annales pharmaceutiques, Comptes-rendus de la Société de Biologie, de la Société d'études scientifiques sur la tuberculose, de la Société française de microbiologie, de l'Académie des Sciences... Et c'est ce chercheur éminent qu'ils osent discréditer auprès des journalistes en le présentant comme un charlatan ! (Après 1950, Solomidès ne parviendra plus à faire publier ses notes : il est devenu l'inféquentable, l'excommunié, le pestiféré). Et comment douter que c'est bien l'homme lui-même qu'on veut abattre, quand on apprend qu'il obtient sans difficulté les autorisations pour deux médicaments, simplement parce que, se sachant « maudit », il s'est arrangé pour qu'on ignore qu'il en est l'inventeur

et pour, tenez-vous bien, minimiser leur efficacité. Un comble !

Poursuivant son combat sans faiblir, Solomidès entreprend de donner des conférences dans des institutions réputées, afin de convaincre les médecins honnêtes de la valeur de ses produits. Il ne lui vient pas à l'idée qu'on pourrait l'empêcher de s'exprimer. Le 31 janvier 1956, c'est à l'amphithéâtre de géologie de la Sorbonne qu'il donne une conférence sur les peroxydases synthétiques. Les assistants sont manifestement convaincus, tant par son exposé que par les témoignages de nombreux malades guéris qui sont venus affirmer les bienfaits des médicaments de Solomidès. Il veut recommencer le 14 avril et retient le même amphithéâtre. Mais le 12 avril, la secrétaire du doyen de la Faculté des sciences lui téléphone pour l'avertir que la conférence a été interdite par les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé publique, sur intervention de l'Ordre national des médecins. On veut tout simplement le réduire au silence !

« Si elle guérit les animaux, je n'ai pas le droit de la refuser aux hommes menacés de mort par le cancer. L'article 63 du Code pénal m'en fait d'ailleurs obligation, ainsi que la Convention de Genève. J'ai sauvé des dizaines de malades, sans jamais le moindre accident. Je suis prêt à commettre mille délits pour sauver une vie humaine. »

PROCÈS EN SORCELLERIE

Le 10 octobre 1957 s'ouvre le premier procès contre Solomidès pour « exercice illégal de la pharmacie ». La salle est comble et la tribune de la presse est complète. On y remarque Françoise Sagan, représentant un grand hebdomadaire féminin. Solomidès est accusé d'avoir fabriqué et distribué des médicaments n'ayant pas obtenu le visa du